NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE
E/CN.4/654/Add.3
2 avril 1952
FRANCAIS
ORIGINAL:ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 4 de l'ordre du jour

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Observations des Etats Membres sur le projet de Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, présentées en vertu de la résolution 543 (VI) de l'Assemblée générale

Salvador

(Note en date du 17 mars 1952)

Le Ministre des relations extérieures présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre ci-après le texte de la communication en date du 5 mars 1950 qu'il a reçu du Ministère de l'éducation nationale :

"MONSIEUR LE MINISTRE : En réponse à votre lettre n° 2826, SERVICE DES ORGANISMES INTERNATIONAUX A-500 I-961, en date du 21 février dernier, qui avait pour objet de nous transmettre une communication que votre Ministère a reçue de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous confirmer la note du Ministère de l'éducation nationale N° 2879 du 20 février dernier. Cette note indique que le Gouvernement du Salvador n'a pas de nouvelles observations à présenter au sujet du texte actuel du Pacte relatif aux droits de l'homme. En effet ce Pacte est rédigé de façon satisfaisante et en raison de son caractère démocratique, il n'est en aucune façon incompatible avec les principes éducatifs et culturels que proclame la Constitution politique du Salvador. Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'expression de ma considération très distinguée. DIEU, UNION, LIBERTE. Signé : Reynaldo Galindo Pohl."

En portant la communication ci-dessus à la connaissance du Secrétaire général, pour faire suite à la correspondance échangée précédemment, le Ministre des relations extérieures a l'honneur de lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

52-33180